

FAQ Aménagements d'examens

Table des matières

QUESTIONS RELATIVES AU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE.....	3
I. Adaptation de l'examen	3
1. A quelles dates se déroulent les épreuves d'enseignement de spécialité de la classe de terminale ?	3
2. Quel est le calendrier des autres épreuves terminales (français, philosophie et Grand oral) ?..	3
3. Le contrôle continu est-il aménagé ?	3
4. Je suis un candidat libre, scolarisé dans un établissement hors contrat ou inscrit en scolarité libre au CNED, les évaluations ponctuelles sont-elles maintenues ? Ces évaluations sont-elles aménagées ?	3
5. Est-ce qu'une harmonisation des notes de contrôle continu est prévue pour les candidats à la session 2022 ?	4
6. Quelles notes d'enseignements de spécialité seront prises en compte dans la procédure Parcoursup ?	4
7. Quelle organisation de l'examen pour la session 2022 est retenue concernant les évaluations spécifiques de l'option Internationale du baccalauréat (OIB) et des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac) ?	4
8. Les évaluations spécifiques de la section européenne ou de langues orientales (SELO) et des disciplines non linguistiques (DNL) auront-elles lieu ?.....	4
9. Si je suis absent en raison d'un cas de force majeure à une ou plusieurs épreuves d'enseignement de spécialité, de philosophie, de français ou du Grand oral, puis-je bénéficier d'une épreuve de remplacement ?	4
10. Je suis absent en raison d'un cas de force majeure à une évaluation ponctuelle, puis-je bénéficier d'une évaluation de remplacement ?.....	5
11. Quelle est la conduite à tenir pour les candidats qui sont identifiés "contacts à risque" à la Covid-19 ?.....	5
12. Je suis convoqué à une épreuve pratique, orale ou ECE en même temps qu'une épreuve ou à un entretien pour mon orientation post-baccalauréat : un report de mon épreuve du baccalauréat est-il possible ?	5
II. Aménagements des épreuves	5
13. Comment seront évalués les candidats lors des épreuves terminales des enseignements de spécialité qui sont reportées au mois de mai 2022 ?	5
14. Des aménagements sont-ils prévus concernant les épreuves anticipées de français ?.....	6
15. Comment l'EPS (enseignement du tronc commun) sera-t-elle évaluée ?	6
16. La passation de la certification numérique Pix est-elle maintenue pour les élèves de terminale ?	6
17. L'attestation de langues vivantes sera-t-elle délivrée cette année aux candidats au baccalauréat de la session 2022 ?	6

18. Comment sera évalué l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) pour le baccalauréat technologique ? 6

QUESTIONS RELATIVES AUX DIPLOMES PROFESSIONNELS..... 8

19. Quels sont les aménagements prévus pour les épreuves terminales relatives aux épreuves d'enseignement général et facultatives des diplômes du baccalauréat professionnel ? 8

20. Pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire, la réalisation du nombre de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) requis par le référentiel du diplôme reste-t-elle impérative ? 8

21. Que se passe-t-il en cas de difficulté pour atteindre la durée minimale de PFMP réduite au moment de la confirmation d'inscription à l'examen ? 8

22. Pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire et le diplôme de technicien des métiers du spectacle présentés à la session 2022, les contrôles en cours de formation (CCF) sont-ils maintenus ? 9

23. L'évaluation de sauveteur secouriste du travail dans le cadre de l'épreuve de prévention santé environnement au CAP est-elle maintenue ? 9

QUESTIONS RELATIVES AU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

I. Adaptation de l'examen

1. A quelles dates se déroulent les épreuves d'enseignement de spécialité de la classe de terminale ?

Les épreuves terminales écrites des enseignements de spécialité initialement prévues au mois de mars sont reportées au mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022. Les deux jours précédant ces épreuves seront consacrés, dans les établissements, aux révisions des examens.

Les parties pratiques et orales des épreuves des enseignements de spécialité auront lieu, après les épreuves écrites, à des dates fixées par chaque académie. Les évaluations des capacités expérimentales se tiendront :

- entre le 31 mai et le 3 juin 2022 pour les enseignements de sciences de la vie et de la terre (SVT) et physique-chimie;
- entre le 17 et le 20 mai 2022 pour l'enseignement de biochimie-biologie-biotechnologies en série technologique Sciences et technologies de laboratoire (STL).

Les épreuves pratiques de sciences et technologies culinaires et des services en série technologique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) se tiendront du 12 au 20 mai 2022.

2. Quel est le calendrier des autres épreuves terminales (français, philosophie et Grand oral) ?

Le calendrier des autres épreuves terminales reste inchangé. Ainsi, l'épreuve écrite de français aura lieu le jeudi 16 juin 2022, l'épreuve de philosophie le mercredi 15 juin 2022 et l'épreuve du Grand oral entre le lundi 20 juin et le vendredi 1^{er} juillet 2022. La date de l'épreuve orale de français est fixée par chaque académie.

3. Le contrôle continu est-il aménagé ?

Il n'y a aucune évolution pour la prise en compte du contrôle continu à l'examen du baccalauréat. Pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, un établissement français à l'étranger homologués pour le cycle terminal de la voie générale et technologique, les candidats en scolarité réglementée au CNED, la note retenue pour les enseignements concernés (histoire-géographie, langues vivantes A et B, enseignement moral et civique, enseignement scientifique en voie générale, mathématiques en voie technologique, enseignement de spécialité de la classe de première et enseignements optionnels) est la moyenne annuelle de chaque enseignement. Cette moyenne annuelle est constituée en faisant la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles. Elle est harmonisée par une commission académique en fin d'année scolaire 2021-2022.

4. Je suis un candidat libre, scolarisé dans un établissement hors contrat ou inscrit en scolarité libre au CNED, les évaluations ponctuelles sont-elles maintenues ? Ces évaluations sont-elles aménagées ?

Oui, pour ces candidats, les évaluations ponctuelles prévues sont maintenues. Le calendrier, fixé par les académies, sera aménagé afin de tenir compte du report des épreuves de spécialité au mois de mai. Pour ces évaluations écrites prévues pour cette session 2022, les candidats bénéficieront de **deux sujets au choix**, issus de la banque nationale de sujets (BNS) et portant sur le programme de Terminale exclusivement en histoire géographie, enseignement scientifique, mathématiques en voie technologique.

Pour les langues vivantes, le sujet de l'épreuve écrite portera uniquement sur les quatre axes communs à la classe de terminale et celle de première.

5. Est-ce qu'une harmonisation des notes de contrôle continu est prévue pour les candidats à la session 2022 ?

Pour les candidats à la session 2022 du baccalauréat qui sont scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, un établissement français à l'étranger homologué pour le cycle terminal de la voie générale et technologique et les candidats en scolarité réglementée au CNED, les moyennes annuelles des enseignements évalués en contrôle continu¹ sont transmises à une commission académique d'harmonisation qui se réunit à la fin de l'année scolaire.

Les autres candidats² présentent des évaluations ponctuelles dans ces mêmes disciplines. Les notes obtenues à ces évaluations ponctuelles sont harmonisées à l'issue de la période de correction.

6. Quelles notes d'enseignements de spécialité seront prises en compte dans la procédure Parcoursup ?

La procédure Parcoursup prendra en compte, dans les deux enseignements de spécialité de terminale, les moyennes trimestrielles ou semestrielles des élèves portées dans leurs bulletins de la classe de première et leurs bulletins des deux premiers trimestres ou du premier semestre de terminale, ainsi que les appréciations des professeurs. Les notes transmises à Parcoursup sont celles arrêtées par chaque conseil de classe trimestriel ou semestriel. Le calendrier prévu pour la procédure d'orientation est respecté.

7. Quelle organisation de l'examen pour la session 2022 est retenue concernant les évaluations spécifiques de l'option Internationale du baccalauréat (OIB) et des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac) ?

Les évaluations spécifiques de l'OIB et des baccalauréats binationaux sont maintenues dans les conditions prévues par la réglementation du baccalauréat, aux dates initialement fixées dans le calendrier publié dans la note de service du 22 septembre 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2126480N.htm>).

8. Les évaluations spécifiques de la section européenne ou de langues orientales (SELO) et des disciplines non linguistiques (DNL) auront-elles lieu ?

Les évaluations spécifiques de SELO et DNL sont maintenues aux dates fixées par chaque établissement scolaire sous leur format initial.

9. Si je suis absent en raison d'un cas de force majeure à une ou plusieurs épreuves d'enseignement de spécialité, de philosophie, de français ou du Grand oral, puis-je bénéficier d'une épreuve de remplacement ?

Les candidats qui sont absents en raison d'un cas de force majeure sont convoqués, par le recteur de l'académie d'inscription à l'examen, aux épreuves de remplacement qui se dérouleront à partir du 5 septembre 2022. Les candidats concernés justifient de leur absence selon les modalités renseignées sur leur convocation. Ils conservent le bénéfice des propositions d'admission faites par les formations de l'enseignement supérieur présentes sur Parcoursup, jusqu'à la publication des résultats définitifs fin septembre.

¹ Histoire-géographie, langues vivantes A et B, enseignement moral et civique, enseignement scientifique en voie générale, mathématiques en voie technologique, enseignement de spécialité de la classe de première, éducation physique et sportive en contrôle en cours de formation et enseignements optionnels

² Candidats libres, scolarisés dans un établissement hors contrat ou inscrits en scolarité libre au CNED

10. Je suis absent en raison d'un cas de force majeure à une évaluation ponctuelle, puis-je bénéficier d'une évaluation de remplacement ?

Oui, les candidats concernés³ par les évaluations ponctuelles et qui sont absents en raison d'un cas de force majeure à une évaluation ponctuelle sont convoqués, par le recteur de l'académie d'inscription à l'examen, à une évaluation ponctuelle de remplacement à une date qui leur sera ultérieurement indiquée. Les candidats concernés justifient de leur absence auprès de l'académie.

11. Quelle est la conduite à tenir pour les candidats qui sont identifiés "contacts à risque" à la Covid-19 ?

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale, depuis le 21 mars 2022, les cas contacts de 12 ans et plus ne sont plus tenus de s'isoler (qu'ils disposent ou non d'un schéma vaccinal complet).

L'isolement doit être effectué dans les cas suivants :

- Dès l'apparition des premiers symptômes du Covid-19 ;
- Lorsqu'on a été testé positif au Covid-19 (même sans symptômes).

Les candidats isolés et donc absents pour cas de force majeure (voir question 10) sont convoqués, par le recteur de l'académie d'inscription à l'examen, aux épreuves de remplacement qui se dérouleront à partir du 5 septembre 2022.

Pour toute information complémentaire consultez le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement>

12. Je suis convoqué à une épreuve pratique, orale ou ECE en même temps qu'une épreuve ou à un entretien pour mon orientation post-baccalauréat : un report de mon épreuve du baccalauréat est-il possible ?

Lors de la semaine du 16 au 20 mai, les candidats au baccalauréat qui sont convoqués à une épreuve ou à une partie d'épreuve d'enseignement de spécialité qui a lieu à la même date à une épreuve ou entretien dans le cadre d'une candidature à une formation post-baccalauréat ont la possibilité d'être convoqués à une épreuve du baccalauréat à une autre date au cours de la même période. Pour cela, ils présentent le plus rapidement possible, au chef d'établissement pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, un établissement français à l'étranger homologués pour le cycle terminal de la voie générale et technologique et les candidats en scolarité réglementée au CNED, ou au rectorat de l'académie d'inscription pour les autres candidats⁴, le justificatif de leur convocation dans le cadre de la procédure Parcoursup.

II. Aménagements des épreuves

13. Comment seront évalués les candidats lors des épreuves terminales des enseignements de spécialité qui sont reportées au mois de mai 2022 ?

Ces épreuves se dérouleront conformément au format prévu par la réglementation⁵ et porteront sur le même programme que celui prévu initialement pour le mois de mars. En revanche, les sujets seront adaptés afin d'offrir un choix au candidat, entre des questions ou des exercices selon le type d'épreuve. Un guide précisant les aménagements des sujets pour chaque épreuve d'enseignement de spécialité

³ Candidats libres, scolarisés dans un établissement hors contrat ou inscrits en scolarité libre au CNED

⁴ Candidats libres, scolarisés dans un établissement hors contrat ou inscrits en scolarité libre au CNED

⁵ Notes de service publiées au BO n°2 du 13 février 2020, complétées par les notes de service publiées au BO n°30 du 29 juillet 2021

est disponible à partir du lien suivant (<https://eduscol.education.fr/2688/projet-d-evaluation-de-l-etablissement-et-modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>).

14. Des aménagements sont-ils prévus concernant les épreuves anticipées de français ?

L'épreuve anticipée de français est maintenue aux dates prévues (cf. question 2). Pour la partie orale de l'épreuve, le nombre de textes minimum attendus dans le récapitulatif des œuvres et textes étudiés pendant l'année est aménagé :

- Les candidats au baccalauréat général présenteront au moins 16 textes, au lieu de 20, avec au moins 3 extraits des œuvres intégrales au programme pour chaque objet d'étude ;
- Les candidats au baccalauréat technologique présenteront au moins 9 textes, au lieu de 12, selon la répartition suivante :
 - o Au moins 3 textes dont 2 extraits d'une œuvre étudiée et 1 texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées » ;
 - o Au moins un texte, issu de l'œuvre choisie ou du parcours, pour chacun des trois autres objets d'étude.

15. Comment l'EPS (enseignement du tronc commun) sera-t-elle évaluée ?

Pour les candidats scolarisés en établissement public ou privé sous contrat ou dans un établissement français à l'étranger homologué, le contrôle en cours de formation (CCF) en éducation physique et sportive (EPS), enseignement obligatoire du tronc commun, est défini de la façon suivante:

1. Si les trois évaluations prévues dans le cadre du CCF ont pu être réalisées pendant l'année de terminale, une proposition de note est faite à partir de l'ensemble des évaluations réalisées ;
2. En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques sportives et artistiques (APSA) pour chaque situation d'évaluation, l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation.

Pour tous les autres candidats⁶, l'examen terminal d'EPS est maintenu.

16. La passation de la certification numérique Pix est-elle maintenue pour les élèves de terminale ?

Oui, la passation des évaluations organisées dans le cadre de la certification numérique Pix est maintenue pour les élèves qui se trouvent en classe de terminale au cours de l'année scolaire 2021-2022. Elle doit être effectuée avant le 7 avril 2022.

17. L'attestation de langues vivantes sera-t-elle délivrée cette année aux candidats au baccalauréat de la session 2022 ?

Non, l'attestation de langues vivantes ne sera pas délivrée aux candidats au baccalauréat de la session 2022, les épreuves correspondantes étant suspendues. Les élèves continuent leurs apprentissages tout au long de l'année scolaire et sont évalués par leurs professeurs de langues vivantes A et B dans le cadre de leur scolarité.

18. Comment sera évalué l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) pour le baccalauréat technologique ?

Pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, un établissement français à l'étranger homologués pour le cycle terminal de la voie générale et technologique et les candidats en scolarité réglementée au CNED, l'ETLV est évalué en contrôle continu. La moyenne annuelle obtenue en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne de langue vivante à laquelle cet enseignement est adossé, qui prend également en compte la note obtenue à l'interrogation orale

⁶ Candidats libres, scolarisés dans un établissement hors contrat ou inscrits au CNED

FAQ examens
06/05/2022

d'ETLV sans pondération arrêtée au niveau national (chaque équipe pédagogique décide du poids de la note d'interrogation orale au sein de la moyenne, en respect des principes fixés par le projet d'évaluation de l'établissement). Cette interrogation orale est maintenue pour l'année scolaire 2021-2022.

Les candidats libres, scolarisés dans un établissement hors contrat ou inscrits en scolarité libre au CNED sont convoqués à une évaluation ponctuelle.

QUESTIONS RELATIVES AUX DIPLOMES PROFESSIONNELS

19. Quels sont les aménagements prévus pour les épreuves terminales relatives aux épreuves d'enseignement général et facultatives des diplômes du baccalauréat professionnel ?

Le calendrier des épreuves du CAP et du baccalauréat professionnel est maintenu :

- Pour le CAP : les trois épreuves de français ; prévention-santé-environnement ; mathématiques et physique-chimie auront lieu le jeudi 2 juin 2022, les deux épreuves de langues vivantes et d'arts appliqués et cultures artistiques le vendredi 3 juin 2022.

Les dates des épreuves d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, d'EPS, de langues vivantes facultatives et des oraux de français et de langues vivantes sont décidées par les académies.

- Pour le baccalauréat professionnel : les épreuves de français et d'histoire-géographie et enseignement moral et civique auront lieu le mardi 14 juin 2022, les épreuves de prévention-santé -environnement et d'économie-droit et d'économie-gestion auront lieu le mercredi 15 juin 2022 et les épreuves d'arts appliqués et cultures artistiques le jeudi 16 juin 2022, les épreuves de langues vivantes obligatoire A et B auront respectivement lieu les jeudi 23 et vendredi 24 juin 2022.

Les épreuves pratiques et écrites sur support informatique de mathématiques, physique et chimie auront lieu du lundi 23 mai au vendredi 3 juin.

20. Pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire, la réalisation du nombre de semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) requis par le référentiel du diplôme reste-t-elle impérative ?

Pour tenir compte de la situation des entreprises et organismes d'accueil du fait de la crise sanitaire, il est dérogé aux durées de PFMP normalement exigées des élèves et stagiaires de la formation continue.

Pour ces publics scolaires ou stagiaires de la formation continue, les durées minimales de PFMP exigées pour l'examen sanctionnant l'obtention du diplôme, sont donc réduites. Elles correspondent, pour les candidats scolaires, au minimum réglementaire suivant :

- 10 semaines pour le baccalauréat professionnel en 3 ans, 8 semaines pour le cursus en 2 ans et 5 semaines pour le cursus en 1 an ;
- 5 semaines pour le CAP en 2 ou 3 ans, 3 semaines pour le cursus en 1 an ;
- 6 à 8 semaines pour les brevets de métiers d'art (BMA) ou le diplôme de technicien des métiers du spectacle (DTMS) en 2 ans, selon les spécialités, et 4 semaines pour le cursus en 1 an ;
- 6 à 9 semaines pour la mention complémentaire, selon les spécialités.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, si la durée de référence prévue dans l'annexe PFMP du référentiel du diplôme ne peut être atteinte, elle est, y compris lorsque le candidat bénéficie d'une décision de positionnement, réduite de 4 semaines. La durée totale de PFMP ne peut cependant pas être inférieure à 4 semaines, quel que soit le diplôme visé.

21. Que se passe-t-il en cas de difficulté pour atteindre la durée minimale de PFMP réduite au moment de la confirmation d'inscription à l'examen ?

Pour la session 2022 de l'examen, les lieux d'accueil des PFMP pourront être élargis à des secteurs professionnels connexes. Les activités conduites sur le temps des PFMP, dans le cadre de mises en situation professionnelle organisées en établissement ou dans l'organisme de formation, pourront également être considérées dans le décompte du nombre de semaines de PFMP.

Ces aménagements pourront également servir d'appui aux évaluations certificatives pour les candidats apprentis.

Il est également possible, à titre exceptionnel, de fractionner les périodes habituellement consécutives de PFMP pour s'adapter au fonctionnement d'une entreprise ou d'une entité dont l'activité est perturbée par la crise sanitaire. Ce fractionnement peut intervenir, y compris lorsque la réglementation prévoit un nombre minimal de semaines consécutives pour ces périodes.

22. Pour le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire et le diplôme de technicien des métiers du spectacle présentés à la session 2022, les contrôles en cours de formation (CCF) sont-ils maintenus ?

L'un des principaux objectifs demeure de consolider les apprentissages professionnels et généraux pour que puissent y être adossées les situations d'évaluation en CCF, qui sont maintenues. Si le contexte sanitaire nécessite des adaptations, le calendrier des situations d'évaluation peut être modifié, en concertation avec l'équipe pédagogique, par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation.

Concernant les évaluations en CCF relatives à l'EPS, lorsque la totalité des situations d'évaluation en CCF a pu être réalisée, une proposition de note est établie à partir de l'ensemble des évaluations réalisées. Néanmoins, au vu du contexte sanitaire, des mesures spécifiques d'aménagement des évaluations en CCF relatives à l'EPS sont prévues :

- en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA) prévues par le référentiel de certification de baccalauréat professionnel et de brevet des métiers d'art, l'évaluation pourra ne porter que sur deux activités ;
- en cas d'impossibilité de proposer l'une des deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA) prévues par le référentiel de certification de CAP, l'évaluation pourra ne porter que sur une activité.

23. L'évaluation de sauveteur secouriste du travail (SST) dans le cadre de l'épreuve de prévention santé environnement au CAP est-elle maintenue ?

La formation de SST est maintenue, dans le cadre de l'enseignement de la prévention santé et environnement (PSE), et de l'évaluation mise en place au cours de la formation pour se voir délivrer le certificat de SST par l'INRS.

Si cette formation n'a pu être réalisée avant l'évaluation de la PSE au CAP, il convient de la mettre en œuvre avant le 1^{er} juillet 2022.

En revanche, l'attribution des 5 points en fonction des performances du candidat lors de la présentation du certificat de SST ou lors de la formation de base au est neutralisée dans le calcul de la note attribuée à l'évaluation de l'unité de PSE. Les candidats pourront ainsi se voir délivrer, à la session 2022, le diplôme du CAP en l'absence de l'évaluation de la formation au SST.